

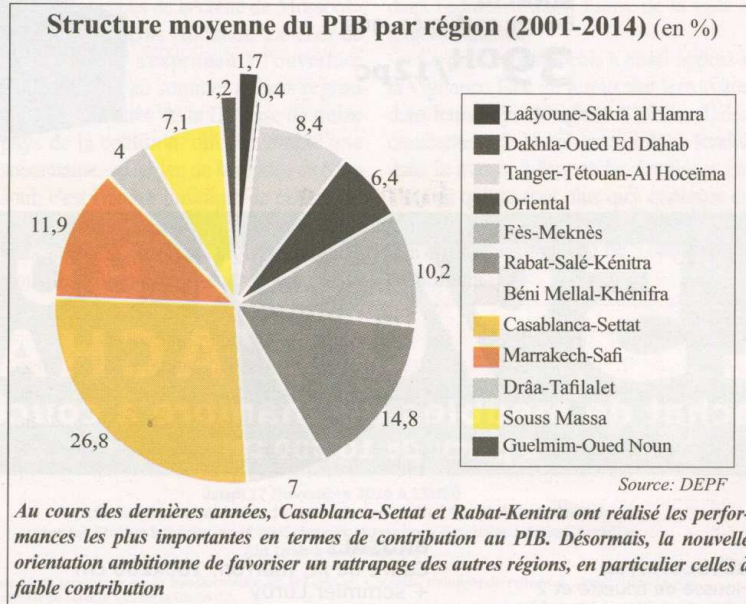
ANALYSE

Régions

La vocation de pôles de développement se confirme

- Hausse des financements en projet
- Des plans de développement basés sur une vision étalée sur 6 ans
- Ces collectivités peuvent s'appuyer sur l'expertise des services extérieurs et des établissements publics

LE nouveau statut des régions commence à prendre forme. Après des mois d'attente, les décrets d'application de la loi organique sur la régionalisation ont été adoptés par le gouvernement et publiés au Bulletin officiel. Les présidents des régions disposent désormais des outils de travail pour inscrire ces territoires dans la nouvelle vision de développement de pôles de croissance. L'Etat ne semble pas lésiner sur les moyens. Cette année, le projet de loi de Finances 2017 prévoit l'augmentation de la part des régions dans les recettes de l'IS et de l'IR à 3% contre 2% cette année. A terme, ces collectivités territoriales devraient bénéficier de ressources affectées de l'ordre de 10 milliards de DH en 2021. Le projet de loi de Finances en cours avait accordé aux régions 2 milliards de DH comme crédits supplémentaires du Budget général de l'Etat, en plus de leur part dans



les recettes d'impôt. L'année prochaine, les documents annexés au projet de loi de finances détaillent la feuille de route devant favoriser la consécration de la nouvelle vocation des régions. Il s'agit notamment de la «mise en place d'un plan stratégique de transfert progressif des ressources et des compétences vers ces collectivités, tout en assurant les mécanismes nécessaires d'accompagnement financiers et humains, et en préservant les équilibres économiques, financiers et sociétaux». Cette dynamique sera renforcée par l'entrée en vigueur des nouvelles attributions des conseils régionaux, suite à la publication de l'essentiel

des textes réglementaires, définissant les modalités pratiques d'exercice des nouveaux pouvoirs. L'idée est d'éviter que les régions continuent de naviguer à vue. Désormais, l'approche adoptée s'articule autour de visions planifiées, avec des objectifs de performance et des outils de suivi de l'évolution. Ce qui permettra certainement d'augmenter la part des régions dans le PIB, et favoriser un rattrapage de celles qui accusaient un grand retard dans ce domaine. Les régions sont appelées à élaborer des programmes de développement s'étalant sur 6 ans. Ces plans stratégiques, qui étaient déjà en vigueur au niveau des

communes et des provinces, comme l'a précisé Mohand Laensar, président de l'Association des régions, s'inscrivent aujourd'hui dans une vision plus large. Ces programmes doivent se baser sur un diagnostic des potentialités, de ses contraintes et de ses besoins prioritaires. C'est ce qui est prévu dans le décret relatif aux modalités de préparation de ces programmes. Si chaque région doit adapter son plan stratégique à ses spécificités, la conformité aux grandes orientations de l'Etat et aux schémas régionaux d'aménagement du territoire est incontournable. Ces programmes sont également appelés à être élaborés en tenant compte des moyens financiers dont

Mobilité urbaine durable

DÉSORMAIS, les régions sont obligées de prendre en compte la dimension environnementale dans leurs programmes de développement. C'est ce qui est prévu par les décrets d'application de la loi organique sur la régionalisation. Le département de l'Intérieur s'implique dans l'accompagnement des élus régionaux dans cette démarche. Ce ministère organise d'ailleurs aujourd'hui une rencontre nationale sur l'engagement des collectivités locales dans la mise en œuvre d'une politique de mobilité urbaine durable. Les élus régionaux seront également impliqués dans la COP22 à travers l'organisation, le 14 novembre 2016, d'un sommet sur le financement de la mutation durable des territoires, initié notamment par l'Association des régions et l'Association marocaine des présidents des conseils communaux. L'objectif est d'aboutir à un «Appel de Marrakech pour la continuité de l'engagement pour la mobilisation des ressources au profit des territoires». □

dispose la région ou ceux pouvant être mobilisés. L'implication des citoyens et des ONG est également prévue. L'idée est de «favoriser une meilleure cohérence avec les attentes des citoyens», selon un élu régional. Dans cette nouvelle configuration, les décrets d'application donnent aux conseils régionaux la possibilité de s'appuyer sur l'expertise des services extérieurs des différents départements ainsi que les établissements et les entreprises publics. Actuellement, plusieurs régions ont déjà lancé les appels d'offres pour le choix des cabinets de conseil pour les accompagner dans les démarches de préparation de leurs programmes de développement. Le premier lot de projets sera dévoilé début 2017. □

M.A.M.



Pour savoir à cet article

Régions

L'inévitable mise à niveau budgétaire et comptable

• Une programmation à l'objectif

• Des dispositions précisant les modalités de gestion financière

LA nouvelle orientation de la gestion régionale mise sur la cohérence dans la planification et l'exécution des projets. L'une des principales innovations porte sur le schéma de programmation budgétaire triennale. Désormais, l'idée est d'en finir avec la gestion des moyens. La préparation du budget doit se faire en mettant l'accent sur des objectifs de performance, avec des indicateurs de suivi. L'article 2 du décret prévoit que le projet de budget régional doit être prêt avant fin août. Dans la pratique, cette date est fixée pour déterminer les dotations qui seront transférées par l'Etat dans le cadre de la loi de finances. La présentation des projets de budget a lieu lors des sessions or-

dinaires des assemblées des conseils régionaux, en octobre et novembre chaque année. Quoi qu'il en soit, des ajustements peuvent être introduits, annuellement, au

la région, ainsi qu'avec la redéfinition des priorités en matière des projets programmés. Parallèlement, d'autres décrets définissent les modalités de transfert des

délibération du Conseil. Le président peut prendre cette décision, sans se référer au Conseil s'il s'agit d'un transfert au sein du même programme. Idem pour les crédits d'équipement, qui nécessitent le visa du ministre de l'Intérieur s'il s'agit d'un transfert dans le même chapitre. Les présidents des régions ont également la possibilité de report des crédits d'une année à l'autre, notamment pour les cas de dépenses de gestion engagées, mais pas encore réglées.

En matière de gestion financière, d'autres exigences portent sur une liste de documents à annexer au projet du budget, en plus d'une série de modalités de préparation des listes financières et comptables. Celles-ci sont élaborées par l'ordonnateur avant d'être soumises au visa du Trésorier régional. □

M.A.M.

Formation

LA mobilisation des ressources humaines est l'une des conditions déterminantes de la réussite du chantier de la régionalisation. C'est la cheville ouvrière de cette nouvelle vision de développement. D'où l'importance de la formation continue du capital humain de ces collectivités. Un nouveau décret prévoit que c'est la région qui doit prendre en charge l'élaboration d'un schéma directeur de formation continue. Une décision qui doit résulter d'une coordination avec les préfetures, provinces et communes relevant de son territoire. Ce schéma doit se baser sur un diagnostic des besoins de ces collectivités. Un programme annuel doit être mis en œuvre par une commission dédiée. Elle est également chargée de présenter, chaque novembre, un rapport annuel dressant le bilan du plan de formation. Ces collectivités peuvent également s'appuyer sur l'accompagnement des services du ministère de l'Intérieur, notamment en termes de préparation des documents pédagogiques ou d'ingénierie de formation. □

budget voté, notamment pour assurer la cohérence suite à l'actualisation des prévisions des recettes et des charges de

crédits prévus dans le budget régional. Les crédits de gestion par exemple peuvent être transférés par le président, après

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com